

# **Concours Magritte du Premier Film 2013 Règlement et conditions générales**

## **1. Adhésion au règlement**

Le fait de participer à un concours implique l'adhésion du participant au présent règlement.

## **2. Participants**

Le concours est ouvert aux personnes ayant atteint l'âge de 16 ans et étant domiciliées en Belgique au moment du concours.

## **3. Organismes**

Ce concours est organisé par l'asbl Académie André Delvaux qui organise les Magritte du Cinéma avec la participation Quadrature du Cercle, l'association des programmeurs de cinéma.

Les personnes qui prennent part à l'organisation (organismes et assimilés) de la présente action ne sont pas autorisées à participer au concours.

Le concours est placé sous le contrôle des organismes.

## **4. Dates du concours**

Le concours prend cours à partir du 8 février 2013 et se termine le 1<sup>er</sup> mai 2013 à minuit. Seules les participations enregistrées pendant cette période seront prises en compte.

Les gagnants seront avisés début mai par téléphone et/ou par email, aux coordonnées indiquées lors de l'inscription du participant.

Les modalités concernant la remise des prix seront communiquées à ce moment aux lauréats.

## **5. Prix à remporter**

Tous les prix en jeu au cours de cette action seront attribués à des lauréats différents.

## **6. Conditions générales concours et prix**

### **6.1 Prix des spectateurs des centres culturels : voyage à Cannes, 2 jours, une nuit pour 2 personnes au festival de Cannes**

Le participant ne peut s'inscrire au concours qu'en remplissant le formulaire d'inscription distribué dans les Centres culturels participants à l'action. Le formulaire doit être dûment complété avec les coordonnées du participant et déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Le participant peut participer pour ce prix autant de fois qu'il le souhaite et pour peu qu'il s'agisse de séances différentes (dans un autre centre culturel participant à l'action ou bien d'une autre séance organisée par ce même centre culturel), en remplissant le formulaire et en le déposant à l'endroit prévu pour le récolter et ce, uniquement à l'issue de la projection. Les organismes ne tiendront compte que d'un bulletin par personne (déterminé par le nom du participant) et par projection.

Le lauréat est désigné par un tirage au sort et le participant tiré au sort sera prévenu par les organisateurs. Les organisateurs ne sont pas tenus d'informer tous les participants du résultat du concours.

Le lauréat doit avoir atteint l'âge de 16 ans au moment du concours. S'il est mineur, le lauréat est tenu d'être accompagné d'une personne ayant atteint la majorité pour profiter de son prix.

Le lauréat doit être disponible à la date de l'événement. En cas d'empêchement, l'invitation étant nominatives et non cessible, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer les places non occupées par la personne invitée.

Le prix comprend les billets d'avion, une nuit d'hôtel et un accès au Gala du Cinéma belge francophone qui se déroule pendant le Festival de Cannes.

## **6.2. Prix pour les participants au vote pour l'élection du Magritte du Premier Film 2013 : 2X2 invitations valables pour la 4e Cérémonie des Magritte du Cinéma qui aura lieu en février 2014**

En votant pour le lauréat du Magritte du Premier Film 2013, le participant s'inscrit automatiquement au concours en participant au vote qui élira le lauréat du Magritte du Premier Film 2013.

Le vote se déroule exclusivement sur le site des Magritte du Cinéma (à ce lien : <http://www.lesmagritteducinema.com>) via le formulaire prévu à cet effet.

Le lauréat est désigné par un tirage au sort et le participant tiré au sort sera prévenu par les organisateurs. Les organisateurs ne sont pas tenus d'informer tous les participants du résultat du concours.

Le lauréat doit avoir atteint l'âge de 16 ans au moment du concours. S'il est mineur, le lauréat est tenu d'être accompagné d'une personne ayant atteint la majorité en cas de prix.

Le lauréat doit être disponible à la date de l'événement. En cas d'empêchement, l'invitation étant nominatives et non cessible, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer les places non occupées par la personne invitée.

## **6. Echange de gain**

Dans aucun cas, les prix ne sont convertis en argent, ni sous forme d'autres lots. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix.

La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en œuvre du gain.

## **7. Vie privée**

Les informations recueillies dans le cadre du concours sur les personnes qui y prennent part, notamment nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone et date de naissance, ne seront dans aucun cas utilisées à d'autres fins qu'à celle du présent concours.

Pour toute question ou information concernant le concours : [info@lesmagritteducinema.com](mailto:info@lesmagritteducinema.com)